

ALBANIE

Amnesty International appelle instamment toutes les parties au conflit albanais à ne pas tuer ni torturer les détenus

Index AI : EUR 11/10/97

Toutes les parties au conflit albanais doivent préserver les droits fondamentaux en respectant le droit à la vie, ainsi que le droit de n'être soumis ni à la torture ni à des mauvais traitements, de toute personne détenue dans les circonstances actuelles, a déclaré ce jour (14 mars 1997) Amnesty International.

La situation chaotique qui s'est instaurée dans de nombreuses régions d'Albanie ouvre la voie à de graves violations des droits de l'homme, commises tant par les forces qui tentent d'imposer l'autorité de l'État que par celles qui s'opposent à cette autorité ou la défient. Le danger est d'autant plus grand que la population dispose d'une quantité d'armes accrue à la suite du pillage des arsenaux.

« Nous appelons toutes les personnes concernées à respecter les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire, qui s'appliquent à chacun, à tout moment et en toutes circonstances, que ce soit en temps de paix ou de conflit armé », a déclaré Amnesty International.

Ces principes sont repris par les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Albanie est partie, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que par l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, auxquelles l'Albanie est également partie.

« Ces principes fondamentaux exigent que soient traitées avec humanité toutes les personnes qui ne participent pas aux hostilités, y compris les membres des forces armées qui ont déposé les armes ou qui ont été mis hors de combat par maladie, blessure, détention ou pour toute autre cause », a déclaré Amnesty International.

L'organisation de défense des droits de l'homme a appelé les forces gouvernementales et les groupes armés d'opposition à ne commettre à l'encontre de ces personnes aucun des actes suivants :

- les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, la mutilation, les traitements cruels et la torture,
- les atteintes à la dignité des personnes et les traitements humiliants et dégradants,
- les prises d'otages et la détention de prisonniers d'opinion.

Amnesty International appelle tous les Albanais à se rappeler qu'en respectant les droits de l'homme autour d'eux, ils contribueront à la protection de leurs propres droits fondamentaux |